

de plaintes sérieuses formulées par la presse contre un haut dignitaire du pays, le vice chancelier Blake, que l'on accuse de s'être servi d'expressions condamnables dans une certaine circonstance. Il se peut que l'honorable monsieur en ait été informé. Je ne prétends pas que cet officier se soit servi des expressions qu'on lui attribue, mais je désire convaincre la Chambre de l'importance de s'en assurer. On pourra peut-être me blâmer de soulever ici cette question, mais je puis signaler un précédent de la Chambre des Communes en Angleterre qui m'autorise à le faire. Ainsi, un officier du parlement impérial du nom de Johnson ayant employé des expressions offensantes pour une certaine partie de la population, l'un des députés de la Chambre des Communes appela l'attention sur le fait qu'un fonctionnaire public salarié avait abusé de sa position, et s'informa si le gouvernement avait pris quelque mesure à ce sujet. Le chancelier de l'échiquier lui répondit :

« Comme la Chambre le sait M. Johnson était un officier salarié de la Couronne en sa qualité de commissaire des pêcheries. Tout récemment il fut nommé à un emploi permanent dans le service civil, et il ignorait peut-être combien il était inconvenant de se servir du langage qu'on lui attribue. Mon très honorable ami le secrétaire en chef a donné à M. Johnson un avis qui sera sans doute suffisant. »

Ainsi donc je n'ai pas tout à fait tort de soulever cette question. Le gouvernement impérial a condamné le langage de M. Johnson, et je crois que les paroles de l'honorable juge dont il est question sont encore plus condamnables. Dans ce pays nous avons tous de la confiance, du respect et de l'estime pour nos juges. Nous voulons qu'ils soient étrangers aux préjugés qui influencent quelquefois les hommes qui appartiennent aux partis politiques, et nous sommes bien aises de penser qu'ils sont capables et qu'ils veulent administrer la justice d'une manière impartiale. Or, quand un juge se sert publiquement d'expressions qui indiquent un manque de libéralité, il y a lieu de craindre que cela n'ébranle la confiance des justiciables dans ses jugements. Je n'ai pas l'intention de faire aucune motion à ce sujet, car si déjà l'honorable ministre de la justice n'a pas eu connaissance de l'affaire, il saura sans doute la régler de la manière la plus convenable.

En tous cas je m'en rapporte entièrement à lui après avoir fait ce que je crois être mon devoir. Maintenant je vais citer les propres paroles que l'on attribue à l'honorable juge. Plusieurs accusations ont été portées contre lui dans les journaux : je n'en mentionnerai qu'une. Ainsi on rapporte qu'il aurait dit à une assemblée du synode épiscopalien à Toronto :

« J'espère sincèrement qu'après ces difficultés, le diocèse donnera l'exemple pour combattre les combats de l'Eglise contre le papisme et l'infidélité en s'alliant aux autres dénominations protestantes. »

M. McDONALD (Picton) : En réponse à l'honorable député de Victoria, N.B., je dirai que j'ai reçu une lettre appelant mon attention sur certaines remarques que l'on dit avoir été faites par le vice-chancelier Blake. Je suis prêt, si la Chambre le demande, à produire cette lettre qui m'a été adressée, je pense, par un monsieur Boyle. Il me reste une autre observation à faire. Ainsi mon honorable ami doit sentir que le haut dignitaire dont il est question n'est pas du tout placé dans la même position que monsieur Johnson, le fonctionnaire dont il a parlé. En effet le vice-chancelier Blake est l'un des juges de la cour supérieure de ce pays : il est censé occuper sa charge permanentement ou durant tout le temps que sa conduite sera bonne. Et la constitution prescrit que le seul moyen de mettre en accusation ou de reprendre un juge de la cour supérieure est de présenter une adresse à cet effet aux deux Chambres du parlement. Je ne saurais en dire davantage.

## VOIES ET MOYENS—LE TARIF.

### REPRISE DU DÉBAT.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de monsieur Tilley proposant l'adoption des résolutions relatives aux droits de douanes et d'accise, rapportées du comité des voies et moyens (14 mars) et sur l'amendement de monsieur Mackenzie (4 avril.)

M. CARON : Après le long débat qui vient d'avoir lieu sur le tarif—pas trop long cependant si l'on considère l'importance du sujet—j'hésite à solliciter l'attention de la Chambre sur les observations que je crois devoir faire. J'hésite